Canada Gazette



Gazette du Canada Partie I

Part I

OTTAWA, MONDAY, JUNE 9, 2003

OTTAWA, LE LUNDI 9 JUIN 2003

CHIEF ELECTORAL OFFICER

CANADA ELECTIONS ACT

June 6, 2003

Determination of Number of Electors

Notice is hereby given, pursuant to subsection 105(2) of the *Canada Elections Act*, that the number of names appearing on the revised lists of electors established at the pending by-elections is as follows:

Electoral District

Number of Electors on Revised Lists

Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, 100,942

Quebec

Témiscamingue, Quebec 61,476

JEAN-PIERRE KINGSLEY Chief Electoral Officer

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Établissement du nombre d'électeurs

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 105(2) de la *Loi électorale du Canada*, que le nombre de noms figurant sur les listes électorales révisées aux élections partielles en cours est comme suit :

Circonscription

Nombre d'électeurs sur les listes électorales révisées

Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière (Québec)

Témiscamingue (Québec)

Le 6 juin 2003

Le directeur général des élections JEAN-PIERRE KINGSLEY